

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 7 décembre 2022



ID : 014-211401815-20221121-DELIB20221106-DE

Exécutoire le 7 décembre 2022



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 23 Votants : 25	Séance du 21 novembre 2022
Date de la convocation : 15 novembre 2022	
Delib20221106	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET, M. Florent ANDRÉ.

Pouvoirs :

M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA
M. Valéry DELAGE à M. Jean-Marie GUILLEMIN.

Secrétaire :

M. Florent ANDRÉ, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 7 décembre 2022



ID : 014-211401815-20221121-DELIB20221106-DE

Exécutoire le 7 décembre 2022

Delib20221106

OBJET : Commission des finances et de l'administration générale – Admission en non-valeur – Budget ville

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable afin d'admettre en non-valeur les titres suivants :

Année	Titre	Libelle	Montant	Motif
2020	Rôle 16-25	Facture cantine, garderie	5.50€	Certificat d'irrecouvrabilité Combinaison actes infructueux
2020	Rôle 12-66	Solde facture cantine garderie	4.40 €	Certificat d'irrecouvrabilité Combinaison actes infructueux
2020	Rôle 14-25	Facture cantine	9.35 €	RAR inferieur seuil poursuite
2020	Rôle 18-25	Facture cantine	10.37 €	RAR inferieur seuil poursuite
2020	t-5435201	Rembt sur factures	9.90 €	RAR inferieur seuil poursuite
2021	R 21-14	Facture cantine	10.36 €	RAR inferieur seuil poursuite
2021	T.115	Facture cantine	13.64 €	RAR inferieur seuil poursuite
2021	R11-89	Facture cantine	7.77 €	RAR inferieur seuil poursuite
2021	T.32	Facture cantine	8.80 €	RAR inferieur seuil poursuite
2021	R3-26	Facture cantine	9.76 €	Certificat d'irrecouvrabilité Combinaison actes infructueux
2021	R9-25	Facture cantine	7.93 €	Certificat d'irrecouvrabilité Combinaison actes infructueux
2021	R12-29	Facture cantine	4.27 €	Certificat d'irrecouvrabilité Combinaison actes infructueux
2021	R11-29	Facture cantine	3.66 €	Certificat d'irrecouvrabilité Combinaison actes infructueux
2021	R21-26	Facture cantine	7.93 €	Certificat d'irrecouvrabilité Combinaison actes infructueux
2021	R190-23	Facture cantine	4.88 €	Certificat d'irrecouvrabilité Combinaison actes infructueux
2021	R14-30	Facture cantine	9.15 €	Certificat d'irrecouvrabilité Combinaison actes infructueux
2021	R2-27	Facture cantine	6.10 €	Certificat d'irrecouvrabilité Combinaison actes infructueux
2021	R19-27	Facture cantine	7.93 €	Certificat d'irrecouvrabilité Combinaison actes infructueux
2021	R174-26	Facture cantine	10.37 €	Certificat d'irrecouvrabilité Combinaison actes infructueux
2021	R6-25	Facture cantine	7.32 €	Certificat d'irrecouvrabilité Combinaison actes infructueux
2021	T623	Facture cantine	22.67 €	RAR inferieur seuil poursuite
2021	T275	Facture cantine	16.38 €	RAR inferieur seuil poursuite
2021	T782	Facture cantine	3.30 €	RAR inferieur seuil poursuite

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 7 décembre 2022



ID : 014-211401815-20221121-DELIB20221106-DE

Exécutoire le 7 décembre 2022

2021	T625	Facture cantine	3.15 €	RAR inferieur seuil poursuite
2021	T278	Facture cantine	8.19 €	RAR inferieur seuil poursuite
2021	T626	Facture cantine	1.10 €	RAR inferieur seuil poursuite
2021	T.61	loyer	5.32 €	RAR inferieur seuil poursuite
2021	T712	Facture cantine	10.37 €	RAR inferieur seuil poursuite
2021	R13-36	Facture cantine	9.87 €	RAR inferieur seuil poursuite
2021	R13-35	Facture cantine	9.87 €	RAR inferieur seuil poursuite
2021	T408	Facture cantine	11.59 €	RAR inferieur seuil poursuite
2021	T612	Facture cantine	6.71 €	RAR inferieur seuil poursuite
2022	T.867	Facture cantine	5.49 €	Certificat d'irrecouvrabilité Combinaison actes infructueux
2022	T.947	Facture cantine	9.15 €	Certificat d'irrecouvrabilité Combinaison actes infructueux
2022	R50-25	Facture cantine	10.37 €	RAR inferieur seuil poursuite
2022	R7-25	Facture cantine	4.88 €	RAR inferieur seuil poursuite
2022	R8-26	Facture cantine	7.32 €	RAR inferieur seuil poursuite
TOTAL			305.12	

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 25 novembre 2022

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN